

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 05 mars 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Communauté d'Agglomération Seine Eure** (Eure), les parcelles cadastrées section **AV n°7** sise 30 rue de la gare **AV n°2, 156, 157, 176** sises Chaussée du Vexin et **AT 175** sise 16 rue de l'Abreuvoir pour une contenance totale de 21 242 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont destinées à étendre le périmètre de prise en charge de l'opération « Eco quartier de la Gare » sur le territoire de la commune de Louviers.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est majorée de 693 900 € pour être fixée à **5 600 900 € (Compte 924 424 - PAF CASE – Louviers – Eco quartier de la Gare)**.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**S. LECORNU**  
L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

**G. GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le **09 MARS 2021**  
Le Préfet,

**Dominique LEPETIT**